

COMMISSION DEPARTEMENTALE GYMNASTIQUE MASCULINE REGLES GENERALES D'ORGANISATION DES MATCHS

1. BUT DES COMPETITIONS ET REGROUPEMENT

- 1.1 Le but principal est de permettre à tous les gymnastes de dynamiser leur pratique de la gymnastique, de les pousser à améliorer leur niveau technique, de finaliser leur pratique sportive.
- 1.2 Les compétitions et regroupement sont aussi l'occasion de rencontres entre gymnastes, cadres et dirigeants, avec la volonté commune de progrès et de développement de l'activité gymnique.
- 1.3 Les classements individuels et par équipes pour les catégories JEUNES POUSSINS, PUPILLES et ADULTES permettent à chacun de se situer et de se fixer des objectifs pour réaliser tous les progrès possibles.

2. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

- 2-1 La commission départementale de gymnastique masculine, agissant en délégation du Comité Directeur de la Loire, organise à l'intention des associations des compétitions sur mouvements imposés et libres. Les codes de pointage et textes de référence sont fixés par le programme fédéral F.S.C.F. et le code F.I.G. en cours.
- 2-2 La responsabilité générale est assumée par la C.D.G.M. sous couvert du Comité de la Loire.
- 2-3 L'organisation matérielle est confiée à l'association accueillant la compétition ou le regroupement par délégation de la commission, dans le respect du cahier des charges départemental.
- 2-4 Le club qui accueille une compétition départementale reçoit les engagements des associations participantes. Il organise le plateau de la compétition, programme les horaires, diffuse cette organisation dans la semaine précédant le concours. Il participe au contrôle des licences et assure le secrétariat de la compétition.

3. REGLEMENTS

3-1 Les règlements généraux (administratif et technique) établis par la fédération sont applicables sinon à la "lettre" au moins dans l'esprit.

Dans le respect du règlement fédéral et dans l'exercice de son autonomie la commission départementale de gymnastique masculine de la Loire édicte un règlement départemental qui précise et complète les textes nationaux.

Pour respecter le calendrier départemental, l'organisation de compétition interne à un club est interdite les jours de concours officiel F.S.C.F.

- 3-2 Les règlements particuliers édités et mis au point par la C.D.G.M. définissent le déroulement des compétitions pour toutes les catégories.
- 3-3 Les suggestions d'évolution sont faites lors des réunions de la C.D.G.M. Elles ont pour but d'améliorer le déroulement des compétitions et regroupement, de mettre à jour les points techniques.
- 3-4 Les clubs, en s'acquittant de leurs droits d'engagement, s'engagent à participer aux compétitions inscrites au calendrier départemental F.S.C.F.

4. **MODALITES**

- 4-1 Le calendrier prévisionnel est établi en fin de saison pour la saison future. Les associations souhaitant prendre en charge une compétition sont invitées à candidater lors de la première réunion de la C.D.G.M. de la saison. Aucun calendrier ne sera diffusé tant que le calendrier définitif n'est pas officiel.
- 4-2 L'organisation d'une compétition ou d'un regroupement est confiée à une association. Cette dernière, en fonction du nombre de gymnastes engagés, du nombre de juges et des possibilités matérielles, fixe les modalités du déroulement de la compétition ou du regroupement, en collaboration avec le responsable "Juges" de la catégorie concernée.
- 4-3 En début de saison, un responsable "Juges" est désigné par la C.D.G.M. pour chaque catégorie. Tout litige au niveau d'un jugement lui est communiqué pour décision définitive.
- 4.4 Les clubs reçoivent en début de saison une fiche "Association". Ce document est à traiter avec le plus grand soin afin d'établir une estimation aussi précise que possible du nombre de gymnastes et d'équipes et de faciliter la préparation des compétitions.
- 4-5 Les associations organisatrices doivent respecter le cahier des charges départemental et rédiger un bilan à l'issue de chaque concours. Ce bilan est communiqué à la C.D.G.M.

5. SECRETARIAT – PALMARES – RECOMPENSES

- 5-1 Le secrétariat est informatisé et assuré par le club organisateur.
- 5-2 Le palmarès est donné par le responsable du match, les membres de la C.D.G.M. ou toute personnalité présente sur lieu de la compétition.
- 5-3 Le nombre de récompenses par catégorie est fixé par la commission départementale.
- 5-4 Le club organisateur assure le contrôle des licences
- 5-5 Le secrétariat de toutes les compétitions, quel que soit leur niveau, est assuré par le club organisateur.

6. DEVOIRS DES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

6-1 **Droit d'engagement :**

Le montant est fixé en début de saison. Le versement doit accompagner le retour de la fiche Association en respectant la date fixée. Une association n'ayant pas acquitté ses droits ne participera pas aux compétitions ou regroupement.

6-2 **Engagement**:

Dans l'esprit FSCF, les clubs engagent leurs équipes dans la catégorie représentative de leur effectif. Dès que l'effectif le permet, l'association s'engage en section.

6-3 Confirmation d'engagement :

- Ils sont faits par le biais de la fiche "officielle" remise à chaque représentant d'association en début de saison, afin d'en faciliter le traitement et d'uniformiser la procédure. Les engagements parviennent au président de la C.D.G.M., au responsable Juges de la catégorie concernée et au correspondant du club organisateur 15 JOURS AVANT LA DATE DE CHAQUE CONCOURS OU REGROUPEMENT.
- Le club organisateur fait parvenir à chaque association participante l'organisation du plateau de la compétition et la programmation des horaires dans la semaine précédant le concours, et au minimum 3-4 jours avant celui-ci. Aucune modification ne sera faite sur place.
- Toutefois, afin d'anticiper sur le déroulement de la compétition, et en cas de modification <u>IMPORTANTE</u> de l'effectif des équipes engagées, le responsable doit en aviser le club organisateur dès que l'information est connue.
- Les noms des juges doivent être reportés sur les feuilles d'engagement.

6-4 Feuilles de match :

- Les feuilles de match sont informatisées.
- Les gymnastes de chaque équipe sont classés par ordre alphabétique et présentent leurs licences lors de leur première participation à une compétition départementale.
- En cas d'erreur dans l'annonce du degré sur la feuille de match par rapport à l'enchaînement que le gymnaste exécute, le règlement prévoit une pénalité de 0,3 (Point 5.4, page 11 du P.F.). Pour des raisons informatiques, cette pénalité ne peut être appliquée qu'avant l'ajout de l'éventuelle majoration, ce qui peut se révéler lourd de conséquences!

La C.D.G.M. décide de ne pas appliquer cette pénalité pour la catégorie Jeunes Poussins **uniquement**. Pour les autres catégories, cela est mis en place de façon formelle. Concrètement, le binôme de juges rayera sur la feuille de match le degré prévu, reportera en l'entourant le degré réalisé, et pénalisera de 0,3 point.

6-5 Présentation et tenue des gymnastes et des cadres :

- ✓ Les gymnastes sont revêtus de la tenue imposée par le P.F.
- ✓ Les gymnastes sont munis de leur licence dûment validée avec photo. Les licences sont présentées formellement au responsable du 1^{er} concours auquel participe chaque gymnaste. Toute absence de licence doit être justifiée par le comité départemental (attestation de demande de licence) sous peine de ne pas participer à la compétition.
- ✓ Le contrôle des licences et le numérotage des gymnastes se fait avant d'entrer dans la salle de compétition.
- ✓ Les équipes doivent être présentes 45 minutes avant le début du match.
- ✓ Les gymnastes prenant part à la compétition sont présents du début des épreuves jusqu'à la fin de la lecture du palmarès. La dérogation à cette règle n'est accordée que par le responsable de la compétition. En cas d'infraction, le responsable de la compétition peut déclasser l'équipe.
- ✓ Les équipes et les cadres assistent à la lecture du palmarès en tenue de compétition.
- ✓ Tenue réglementaire : Cas de boxers qui dépassent des shorts ou d'entraîneurs en tenue nonconforme. La C.D.G.M. décide de se conformer au programme fédéral dans les deux cas :

Boxer qui dépasse : pénalité de 0,3 point pour le gymnaste concerné **sur chaque agrès**. Cadre en tenue non-conforme (survêtement aux couleurs du clubs ou short/sokol + veste ou teeshirt du club) : entrée non autorisée sur le plateau de compétition.

6-6 **Juges:**

La règle départementale est la suivante :

- Un juge minimum par équipe engagée (complète ou incomplète) pour chaque club + 1 juge (Ex.: Une équipe : 2 juges, deux équipes : 3 juges, trois équipes : 4 juges, ...).
- L'absence d'un juge entraîne la pénalité de 5 points sur le total final de l'équipe la mieux classée. Attention : Un ou des gymnastes engagés en Individuels doivent également être accompagnés d'un juge.
 - **TOUTEFOIS**, pour la catégorie **Jeunes Poussins uniquement**, et afin qu'une association à très faible effectif ne soit pas bloquée, un club n'engageant qu'une équipe en Div.II est autorisé à ne la faire accompagner que par un seul juge.
- Pour chaque compétition, le jury est mis en place par le responsable prévu par la C.D.G.M., conformément aux engagements pris en début de saison sportive.

- Les repas des juges lors des compétitions se déroulant sur une journée sont pris en charge par leur club d'origine. Les repas des membres de la C.D.G.M. restant sur place la journée sont pris en charge par le club organisateur.
- Les juges doivent être présents 45 MINUTES AVANT LE DEBUT DE LA COMPETITION.
- Les juges doivent être en tenue civile, et ne peuvent porter les couleurs de leur association d'origine.

6-7 **Discipline**:

- Seul le responsable du match est autorisé à trancher un litige survenant en cours de compétition.
- Chacun accepte toutefois un minimum de discipline et de «fair Play». Le RESPECT des uns et des autres doit guider nos relations.
- Une procédure particulière de discipline est attribuée à chaque équipe de la catégorie ADULTES (cf. règlement départemental Adultes).
- Sont seulement autorisés sur le plateau de compétition, les gymnastes, les entraineurs (1 par équipe), les juges, le responsable juge et le directeur de concours.

7. ORGANISATION DES MATCHES ET REGROUPEMENT

<u>7-1 **ADULTES**</u>:

La répartition départementale en 2 divisions est satisfaisante.

- <u>Equipe</u>: 2 matches sur une demi-journée (samedi après-midi) + une finale départementale. Classement départemental final par addition des points sur l'ensemble des compétitions de la saison.
- <u>Individuel</u>: Le classement individuel se fait à chaque match dans les différentes catégories (Cadets, Juniors et Seniors).
- <u>Récompenses</u>: Le club organisateur offre des récompenses aux gymnastes à chaque match comme précisé par la C.D.G.M.

Pour la finale départementale :

- Coupes C.D.G.M. aux équipes classées 1ère en Division 1 et 2 + récompenses de la part du club organisateur.
- Récompenses à la finale : Coupes C.D.G.M. définitives aux équipes classées 1ère en Division 1 et 2.
- Organisation: Un responsable technique, un responsable juge 6 agrès (Règlement départemental)
 + une surface de 12 m X 12 m pour la production fédérale.

A titre indicatif : Pour le bon déroulement de la compétition, 20 juges sont nécessaires.

<u>7-2 **PUPILLES**</u>:

La répartition départementale en 2 divisions est satisfaisante.

- <u>Equipe</u>: Deux matches sur une ½ journée (samedi après-midi) + une finale départementale; Classement départemental final par addition des points sur l'ensemble des compétitions de la saison.
- <u>Individuel</u>: Le classement individuel se fait à chaque match dans les catégories suivantes : Poussins 1^{ère} année, Poussins 2^{ème} année, Benjamins et Minimes).
- Organisation: un responsable technique, un responsable juges 5 agrès doublés si possible + minitrampoline (Coeff. Spécifique Loire) + anneaux ou arçons (Selon les années paires ou impaires) pour les deux années Minimes. Cet agrès compte pour le classement individuel. Les enchaînements qui y sont réalisés sont les 3ème, 4ème et 5ème degrés du programme fédéral complétés par les 1er et 2ème degrés élaborés au niveau du territoire du Lyonnais.

<u>A titre indicatif</u>: Pour le bon déroulement de la compétition, 28 juges sont nécessaires dont 4 pour le mini trampoline.

• <u>Récompenses</u>: Le club organisateur offre des récompenses aux gymnastes à chaque match comme précisé par la C.D.G.M.

Finale départementale : Coupes C.D.G.M. définitives aux équipes classées 1^{ère} en Division 1 et 2 + récompenses de la part du club organisateur.

7-3 **JEUNES POUSSINS**:

La répartition départementale en 2 divisions est satisfaisante.

- <u>Equipe</u>: Deux matches sur une ½ journée dimanche après-midi + une finale départementale. Classement départemental final par addition des points sur l'ensemble des compétitions de la saison.
- <u>Individuel</u>: Le classement individuel se fait à chaque match par année de naissance.
- <u>Organisation</u>: un responsable technique, un responsable juges.

A savoir : Pour le bon déroulement de chaque compétition, 24 juges minimum sont indispensables.

• <u>Récompenses</u>: Le club organisateur offre des récompenses aux gymnastes comme prévu par la C D G M. **Une remise de badges individuels** (Blanc de 40 à 45.95 pts / Vert de 46 à 51.95 pts / Bleu de 52 à 57.95 pts / Marron de 58 à 63.95 pts / Tricolore à partir de 64 pts) est faite à chaque fin de compétition. Le badge remis à un gymnaste lui reste acquis pour les concours suivants. Il peut en revanche acquérir le badge supérieur. **Finale départementale**: Coupes C.D.G.M. définitives aux équipes classées 1^{ère} en Division 1 et 2 + récompenses de la part du club organisateur. Lors des compétitions départementales, les badges de couleur sont à la charge de la C.D.G.M.

7-4 INITIATION GYMNIQUE:

Pas d'organisation départementale.

7-5 **INDIVIDUELS**:

- L'association organisatrice est tenue de présenter les agrès conformément au P.F.
- Voir règlement compétition individuelle saison 2022-2023

7-6 **INFORMATION**

Les compétitions départementales (championnats, coupe et finales) sont gérées par la C.D.G.M.

C.D.G.M. - Septembre 2022